



**ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT**  
IMPASSE DES METIERS

**Le Maire de la commune de PECHBONNIEU,**

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

**VU** la demande en date du 15/01/2025 par laquelle le Cabinet GELP, situé 6 rue des Ecoles, 31140 AUCAMVILLE, suivant le procès-verbal de la réunion de bornage tenue le 19/12/2024, demande l'alignement à l'impasse des Métiers à PECHBONNIEU (31140) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le trait rouge tracé, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 CONTRÔLE DE LEGALITE**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne.

Fait à PECHBONNIEU le 16/01/2025

Le Maire,

**Sabine GEIL-GOMEZ**

